

EUROPASS - SUPPLEMENT AU DIPLOME

Le présent Supplément au Diplôme suit le modèle élaboré par la Commission européenne, le Conseil de l'Europe et l'UNESCO/CEPES. Il vise à fournir des données indépendantes et suffisantes pour améliorer la "transparence" internationale et la reconnaissance académique et professionnelle équitable des qualifications (diplômes, acquis universitaires, certificats, etc.). Il est destiné à décrire la nature, le niveau, le contexte, le contenu et le statut des études accomplies avec succès par la personne désignée par la qualification originale à laquelle ce présent supplément est annexé. Il doit être dépourvu de tout jugement de valeur, déclaration d'équivalence ou suggestion de reconnaissance. Toutes les informations requises par les huit parties doivent être fournies. Lorsqu'une information fait défaut, une explication doit être donnée.

http://ec.europa.eu/education/tools/diploma-supplement_fr.htm

1. INFORMATIONS SUR LE TITULAIRE DU DIPLOME

- 1.1 Nom
- 1.2 Prénom
- 1.3 Date naissance
- 1.4 N°Etudiant

2. INFORMATIONS SUR LE DIPLOME

2.1 Intitulé du diplôme:

Diplôme d'Ostéopathe qui confère le titre d'ostéopathe. Le métier d'ostéopathe est régi par le décret n° 2007-435 du 25 mars 2007 relatif aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie.

2.2 Principal (aux) domaine(s) d'étude couvert(s) par le diplôme :

Champ principal : Ostéopathie

Champs secondaires :

- Anatomie, physiologie, biomécanique humaine ;
- Sciences fondamentales appliquées ;
- Sciences et pratiques ostéopathiques ;
- Sciences cliniques et diagnostiques ;
- Apprentissages cliniques en situation ;
- Méthodologie de la recherche et élaboration d'un mémoire ;
- Sciences Humaines et communication ;
- Economie, gestion, marketing, législation en vue de la préparation à l'installation professionnelle.

2.3 Nom et statut de l'établissement ayant délivré le diplôme :

Centre Européen d'Enseignement Supérieur de l'Ostéopathie (CEESO Lyon)

Etablissement d'Enseignement supérieur privé à Lyon (69007), Rhône.

Enregistré auprès du Rectorat de l'Académie de Lyon sous le numéro 069-3976X

Agréé par le Ministère de la Santé

2.4 Nom et statut de l'établissement ayant dispensé les cours:

Idem 2.3

2.5 Langue(s) utilisée(s) pour l'enseignement/les examens:

Enseignement : Français ; Anglais ; Espagnol **Examens :** Français

3. INFORMATIONS CONCERNANT LE NIVEAU DE DIPLÔME

3.1 Niveau du diplôme :

Diplôme d'Ostéopathie du Centre Européen d'Enseignement Supérieur de l'Ostéopathie (CEESO Lyon).

Enregistré au niveau I du Répertoire National des Certifications Professionnelles.

Cadre Européen des Certifications (EQF) : niveau 7 « Savoirs hautement spécialisés, dont certains sont à l'avant-garde du savoir dans un domaine de travail ou d'études, comme base d'une pensée originale et/ou de la recherche - Conscience critique des savoirs dans un domaine et à l'interface de plusieurs domaines ».

3.2 Durée officielle du programme :

Durée :

L'enseignement se déroule à plein temps sur 5 années d'études regroupant 4400 heures de cours et stages soit dix semestres de 13 semaines chacun répartis en deux cycles.

Articulation entre les cycles :

Aucun certificat ou diplôme n'est obtenu en fin de premier cycle.

- Premier cycle : 1P1, 2P2, 3P3 (6 semestres, 180 ECTS) : A valider pour le passage en Second cycle.
 - Deuxième cycle : 4D1, 5D2 (4 semestres, 120 ECTS).
- Total de 300 crédits ECTS.

3.3 Conditions d'accès :

Bachelier ou équivalent européen + étude du dossier + entretien personnalisé + tests de français+ QCM de culture Générale.

4. INFORMATIONS CONCERNANT LE CONTENU DU DIPLÔME ET LES RESULTATS OBTENUS

4.1 Organisation des études :

Le cursus entier se déroule sur cinq années, à temps plein.

4.2 Exigences du programme :

Le jeune diplômé en ostéopathie du CEESO Lyon possède des compétences décrites dans le Référentiel de Formation en Ostéopathie. Il est ainsi capable, en conformité avec le cahier des charges des lois et décrets du Ministère de la Santé en application, et sous réserve de modifications de ces textes, de :

- Assurer la prise en charge d'un patient par le développement de relations adaptées durant toute la consultation en vue de favoriser un rapport de confiance ;
- Dispenser au patient des conseils et recommandations destinés à l'autonomiser dans une prise en charge personnelle de sa santé ;
- Collecter des informations d'origines diverses dans la perspective de développer une démarche critique de diagnostic ;
- Conduire des tests ostéopathiques dans un dialogue permanent avec le patient afin d'identifier des dysfonctions somatiques ;
- Analyser des informations de différentes natures pour établir un diagnostic d'opportunité ;
- Déterminer, à partir de résultats d'analyse et d'un raisonnement diagnostique, une stratégie de traitement adaptée aux besoins du patient ;
- Appliquer un traitement adapté au patient pour restituer une normalité à des dysfonctions somatiques ;
- Déployer dans son activité des relations professionnelles conformes aux règles et principes propres à l'ostéopathie au bénéfice de la santé et des intérêts du patient ;
- Conformer son environnement professionnel aux contraintes réglementaires et techniques pour assurer le développement pérenne de son activité d'ostéopathe ;

- Développer des actions de recherche dans le but de documenter et valider l'efficacité des pratiques et traitements en ostéopathie ;
- Adapter sa communication orale et écrite, à des interlocuteurs en fonction de situations afin d'apporter des solutions adaptées à des problématiques diverses ;
- Faire une recherche bibliographique complète et réaliser un travail critique et réflexif à partir des publications internationales.

4.3 Précisions sur le programme (par ex. Modules ou unités étudiées) et sur les crédits obtenus (si ces informations figurent sur un relevé officiel veuillez le mentionner) :

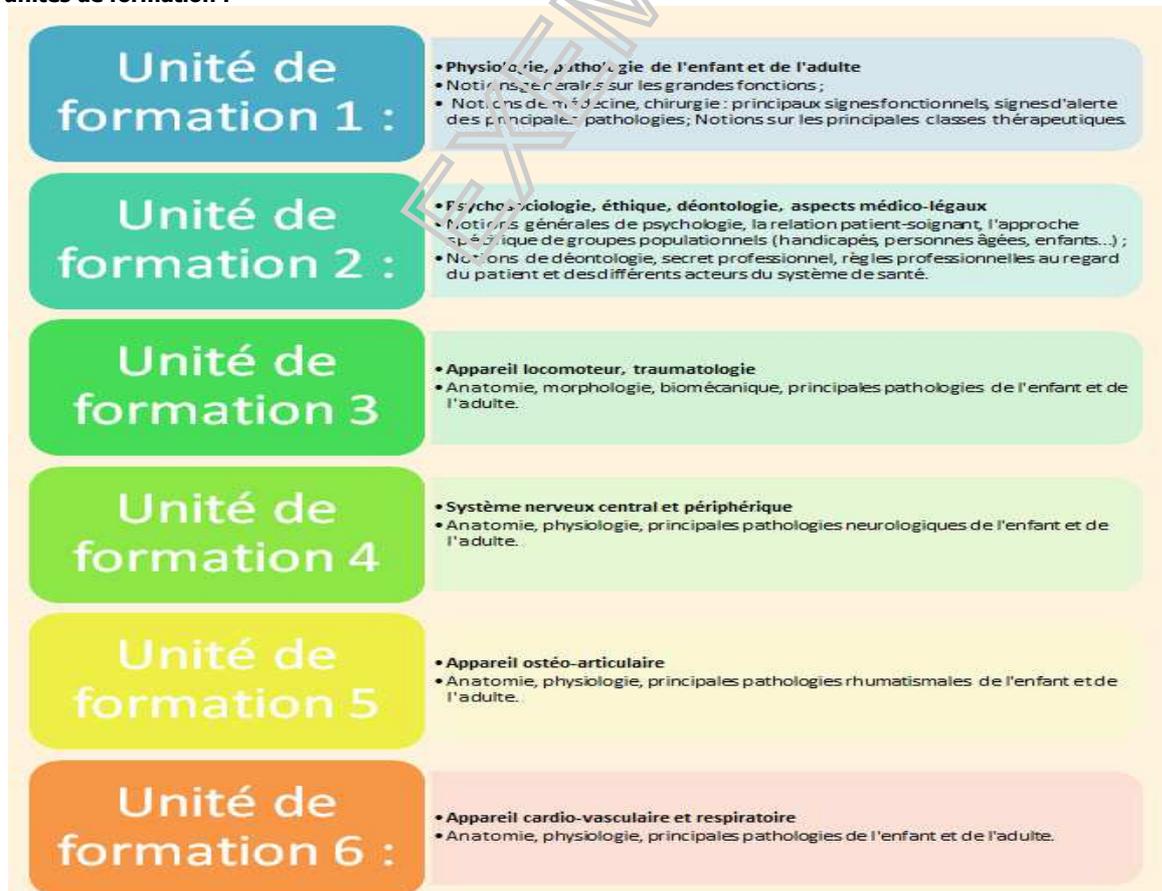
La profession d'ostéopathe étant réglementée, le programme doit prendre en compte les articles de lois suivants :

- De l'article L.613-2 du Code de l'Éducation,
- Du décret n° 2007- 435 du 25 mars 2007 relatif aux actes et conditions d'exercice de l'ostéopathie,
- De l'arrêté du 25 mars 2007 relatif à la formation en ostéopathie, la commission d'agrément des établissements de formation et aux mesures dérogatoires,
- De l'Arrêté du 9 août 2007 listant les établissements agréés dispensant une formation en ostéopathie,
- De l'avis favorable émis par le Conseil Pédagogique et Académique du CEESO Lyon
- De la validation des Stages Cliniques et des Stages Hospitaliers,
- De la validation des Modules d'Enseignement du 1^{er} et du 2^{ème} Cycle d'Etudes en Ostéopathie,
- De la validation de l'examen de l'approche palpatoire et gestuelle de l'ostéopathie (UFB),
- De la validation de l'Examen Final de Compétence Clinique et Thérapeutique (UFC),
- De la validation du Mémoire de fin d'Etudes (UFA).

La certification est soumise à la validation d'Unités de Formation (UF) qui regroupent plusieurs Modules d'Enseignement (ME). Un module d'enseignement regroupe plusieurs matières (par exemple, le module 1 regroupe l'Anatomie, la Physiologie...). Le descriptif est disponible sur notre site internet : <http://www.ceesolyon.com/programme.htm#str>

Descriptif des Unités de Formation :

La phase d'enseignements théoriques des sciences fondamentales et de biologie humaine se décompose en six unités de formation :



La phase d'enseignements théoriques et pratiques de l'ostéopathie comporte trois unités de formation :

Unité de formation A

- Le concept et les techniques de l'ostéopathie
- Notions générales dispensées en enseignements théoriques (1/3) et pratiques (2/3) en établissement de formation.

Unité de formation B

- Approche palpatoire et gestuelle de l'ostéopathie
- Acquisition de la technique par un enseignement pratique en établissement de formation.

Unité de formation C

- Applications des techniques de l'ostéopathie au système musculo-squelettique et myofascial
- Enseignements théoriques (1/3) et pratiques en établissements de formation et en stages cliniques auprès d'un ostéopathe exclusivement (2/3).

Répartition des crédits ECTS par promotion et pour chaque Module d'Enseignement (ME)								Répartition des volumes horaires pour la préparation des Unités de Formation (UF) en nombre d'heures								
		Premier cycle			Second cycle		Total	UF1	UF2	UF3	UF4	UF5	UF6	UFA	UFB	UFC
Code Module	Descriptif Module	1P1	2P2	P3	4D1	5D2										
ME 1	Anatomie, Physiologie, Biomécanique Humaine	37	37				74	196		208	139	85	52		226	
ME 2	Sciences fondamentales appliquées	4					4			48						
ME 3	Sciences et pratiques ostéopathiques	12	10	23	12		57			8	44	16		48	728	168
ME 4	Sciences cliniques et diagnostiques	3	12	21	18	22	76	388		88	52	68	46	64	132	362
ME 5	Apprentissage cliniques en situation		1	3	14	15	33			45	12		2		14	320
ME 6	Sciences Humaines et Communication	1		1	4	4	10		112					24		16
ME 7	Méthodologie de la Recherche, Élaboration d'un mémoire			1	1	4	6							58		
ME 8	Economie, gestion, marketing, législation	3		11	11	15	40		42					132		16
Total ECTS		60	60	60	60	60	300									

RELEVES DE NOTES

Les informations relatives aux notes obtenues figurent sur les relevés de notes adressés deux fois par an par courrier à l'étudiant.

Dans le cas des VAE il n'y a qu'un seul bulletin sur lequel figure la validation des modules – Annexes au Supplément au Diplôme.

ENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE :

- Filière Internationale accessible dès la 1^{ère} année
- Formation professionnelle continue accessible après l'obtention du diplôme.

4.4 Système de notation et, si possible, informations concernant la répartition des notes :

Tous les modules d'enseignement (ME) doivent être validés et sont crédités d'un certain nombre d'ECTS. La validation des ME est soumise soit à examen écrit, soit à examen pratique, soit aux deux, soit à présence obligatoire en cours ou en stage.

Pour les examens il existe un double système de notation : de 0 à 20 avec moyenne validante à 10/20 (système français).

Ces notes de 0 à 20 sont également converties en système de notation européenne de A à F, selon le tableau d'équivalence suivant :

Entre 15 et 20/20 :	A
Entre 14 et 14.9/20 :	B
Entre 12 et 13.9/20 :	C
Entre 11 et 11.9/20 :	D
Entre 10 et 10.9/20 :	E
Entre 9 et 9.9/20 :	Fx
Entre 0 et 8.9/20 :	F

4.5 Classification générale du diplôme :

Non applicable

5. INFORMATIONS SUR LA FONCTION DU DIPLOME

5.1 Accès à un niveau supérieur :

Titre certifié à un Niveau I par la Commission Nationale des Certifications Professionnelles (CNCP)

La profession est soumise à obligation de formation continue, accessible après l'obtention du diplôme.

Le titre est accessible par la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Le CEESO Lyon propose une formation professionnelle continue après le diplôme.

Accès au Diplôme Universitaire d'Anatomie Appliquée à l'Examen Clinique et à l'Imagerie – Université Versailles / Saint-Quentin.

5.2 Statut professionnel conféré (si applicable) :

Le diplôme donne accès à la profession d'ostéopathe DO selon les normes du référentiel activités et compétences ostéopathe, selon les prescriptions de l'OMS en matière d'enseignement et d'exercice de l'Ostéopathie et dans le respect du décret n° 2007- 435 du 25 mars 2007 relatif aux actes et conditions d'exercice de l'ostéopathie.

6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

6.1 Renseignements complémentaires :

L'étudiant a travaillé trois années en situation de mise en condition professionnelle au sein de la clinique d'application du CEESO Lyon.

Durant sa 4^{ème} et 5^{ème} année, il a suivi et traité **un nombre minimum de 135** patients, en clinique interne et externe, et sous la supervision d'ostéopathes DO diplômés depuis au moins 5 ans.

Information(s) propre(s) à l'étudiant :

Sujet du mémoire de fin d'études présenté et soutenu :

6.2 Autres sources d'informations :

Vous pouvez vous assurer de l'authenticité de ce document en adressant votre demande à :

pedagogieceesolyon@gmail.com

Site Internet du CEESO Lyon : www.ceesolyon.com

7. CERTIFICATION DU SUPPLEMENT AU DIPLÔME

7.1 Date : Lyon, le 30 juin 2017

7.2 Signature :

7.3 Qualité du signataire :

Monsieur Laurent KESTELYN, Président du CEESO LYON

7.4 Tampon ou cachet officiel :

8. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE SYSTEME NATIONAL D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

